

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 411/6e L portant Ouverture de Crédits supplémentaires au budget annexe du Port exercice 1967

n° 411/6e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

VISAS

Vu le budget annexe du port pour l'exercice 1967: Vu les nécessités du service

Le Conseil du port entendu dans ses séances du 18 mai et du 31 juillet 1967

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 23 août 1967

A adopté dans sa Séance du 16 septembre 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont ouverts les crédits suivants aux dépenses ordinaires du budget annexe du Port pour l'exercice 1967: Chap. II —

Art. 1

« Personnel permanent ». s1. — Salairés. e) Sbditivision Travaux et Ateliers Recrutement d'un chaudronnier-tôlier de l'Aide technique, trois mois.....180 000 g) Bureau de Statistiques et de Documentation. Constitution d'une section d'étude des manifestes (ouvert le 1e juillet) : Recrutement de : — 1)Secrétaire stätisticienne, 6 mois.....330.000 — 4 commis, 3 mois.....400.000 — 1 plantoh, 3 mois.....30.000 s 6. — Prôvision pour avancement réclassémént, révalorisation et licéhciémétit. Indémnité de licenciement au pilotés Gibeft et Niox-Château.....3.000.000 Chap. II; — Art, 2: « Personnel journalier ». \$ 4 — Provision pour reclassement, révalorisatiôn, licénéiéments. Application de la Convention côleetive territoriale des sérvices, entreprises et établissements publiés du 24 janvier 1967.....15.5000.000 Chap. III—

Art. 3

s 7 — Dépenses divétses. Remise gracieuse consentie à la S.A.P.D. par arrêté n° 2071 du 30 décembre 1966.....190.000 Chap.

V.

Art. 6

Contribution du Port à la relève du personnel docker.....5.000.000 TO-
TAL.....24.630.000

Art. 2

Les crédits ouverts à l'article 1e ci-dessus sont couverts par un prélèvement d'égal montant sur les fonds spéciaux du Port, inscrits en recettes ordinaires au

chapitre VIII: « Prélèvements sur les fonds spéciaux du Port ».

Art. 3

Sont ouverts les crédits suivants aux dépenses extraordinaires du budget annexé du Port pour 1967. Chap. III. — « Acquisition de matériel ». —

Art. 1er

« Véhicules ». Cè mion Mercedes.....1.720.000

Art. 4

«Groupe motopompe ».....200.000
TOTAL.....1.920.000

Art. 5

Lés crédits ouverts 4 l'article 3 ci-dessus sont couverts par un prélèvement d'égal montant sur le fonds de renouvellement du Port, inscrit en recettes extraordinaires au

chapitre VII: «Prélèvement sur les fonds spéciaux du Port».

Le Président de la Commission permanente de la Ehambre des Bèputés, ORBISSO GADITTO HASSAN.